



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

(JUN 2025)

INTRODUCTION

Actuellement, les déchèteries jouent un rôle fondamental dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les déchèteries sont en effet conçues comme des dispositifs indispensables pour la collecte, la valorisation, le réemploi et enfin l'élimination des déchets spécifiques occasionnels qui ne peuvent pas faire l'objet d'une collecte ordinaire en raison de leur nature, de leur poids, leur quantité et/ou leur taille.

Les déchèteries sont ainsi devenues des équipements de proximité très utilisées. Face à l'augmentation constante des tonnages collectés, la mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets et l'évolution de la réglementation liées aux installations Classées pour l'Environnement (ICPE), les enjeux portent dorénavant sur la rénovation du parc des équipements, l'optimisation de la gestion opérationnelle, la formation des agents, l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité et la maîtrise des coûts.

L'utilisateur étant au cœur du dispositif, la définition des conditions d'application et de délimitation du périmètre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés en déchèterie est primordial et à la charge de l'autorité organisatrice du service (le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent).

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire intercommunal. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Le présent règlement est disponible dans chaque déchèterie et librement téléchargeable sur le site de la collectivité : www.vallee-des-baux-alpilles.fr

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation et l'ensemble des règles applicables au fonctionnement des déchèteries du territoire de la Communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA). Les déchèteries assurent un service public qui contribue à la protection de l'environnement.

Le présent règlement est présent dans les déchèteries et sur le site internet de la Communauté de Communes Vallée Baux Alpilles.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET ROLE D'UNE DECHETERIE

3.1 Définition

Une déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (article 5 déchets acceptés et refusés) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères-emballages et assimilés, du fait de leur volume, quantité ou nature, leur dangerosité, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être obligatoirement triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis. Les déchets doivent être triés au préalable pour faciliter le geste de tri sur place. Les consignes sont indiquées à l'aide de signalétique présente et/ou formulées par l'agent d'accueil déchèterie.

Une déchèterie est un site classé pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n° 2710 de la nomenclature correspondante (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets). Au regard des quantités collectées, elle est soumise aux régimes de déclaration, enregistrement ou autorisation et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 26-27 mars 2012. Le régime correspondant à chaque déchèterie dépend des quantités et de la typologie des déchets collectés.

3.2 Rôle des déchèteries

Une déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, et conformes à la réglementation,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets,
- Respecter le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET).

Les déchèteries intercommunales exploitées par la Communauté de Communes accueillent, en plus des particuliers, les services des collectivités, administrations et sous certaines conditions fixées par la CCVBA, les professionnels (artisans, commerçants...) et les associations domiciliées sur son territoire.

3.2 Prévention des déchets

La CCVBA s'engage dans un Programme Local de Prévention des déchets pour réduire les quantités et la nocivité des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

De nombreux gestes de prévention peuvent être adoptés avant d'apporter en déchèterie :

- Réparer avant de jeter
- Donner si cela peut encore servir,
- Broyer ses végétaux, pailler et/ou composter ses propres déchets organiques dans son jardin ou dans un composteur collectif
- Solliciter le service de broyage des végétaux à domicile et/ou des réseaux en ligne de prêt/location de matériel
- ...

Espace réemploi en déchèteries

Il est prévu que les déchèteries soient équipées progressivement d'une zone de dépôt destinées aux objets pouvant bénéficier d'une seconde vie « réemploi ». Cet espace est réservé uniquement aux particuliers détenant une carte d'accès, sous la surveillance de l'agent de la déchèterie.

Les usagers peuvent également effectuer des dons d'objets auprès directement des associations présentent sur le territoire et/ou nationalement.

Sur les déchèteries équipées de la zone « Réemploi », les particuliers ayant une carte d'accès peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent déchèterie.

Ils peuvent également prendre des objets réemployables dans la zone indiquée, à partir du moment, ils ont eux-mêmes donné un objet.

Les dons et la reprise d'objets réemployables venant des professionnels ne sont pas acceptés.

Si l'aire de dépôt est saturée, les usagers se verront contraints de revenir ultérieurement ou de déposer les déchets dans les bennes ad hoc, conformément aux indications de l'agent de déchèteries.

ARTICLE 3 : LOCALISATION ET HORAIRES des DECHETERIES

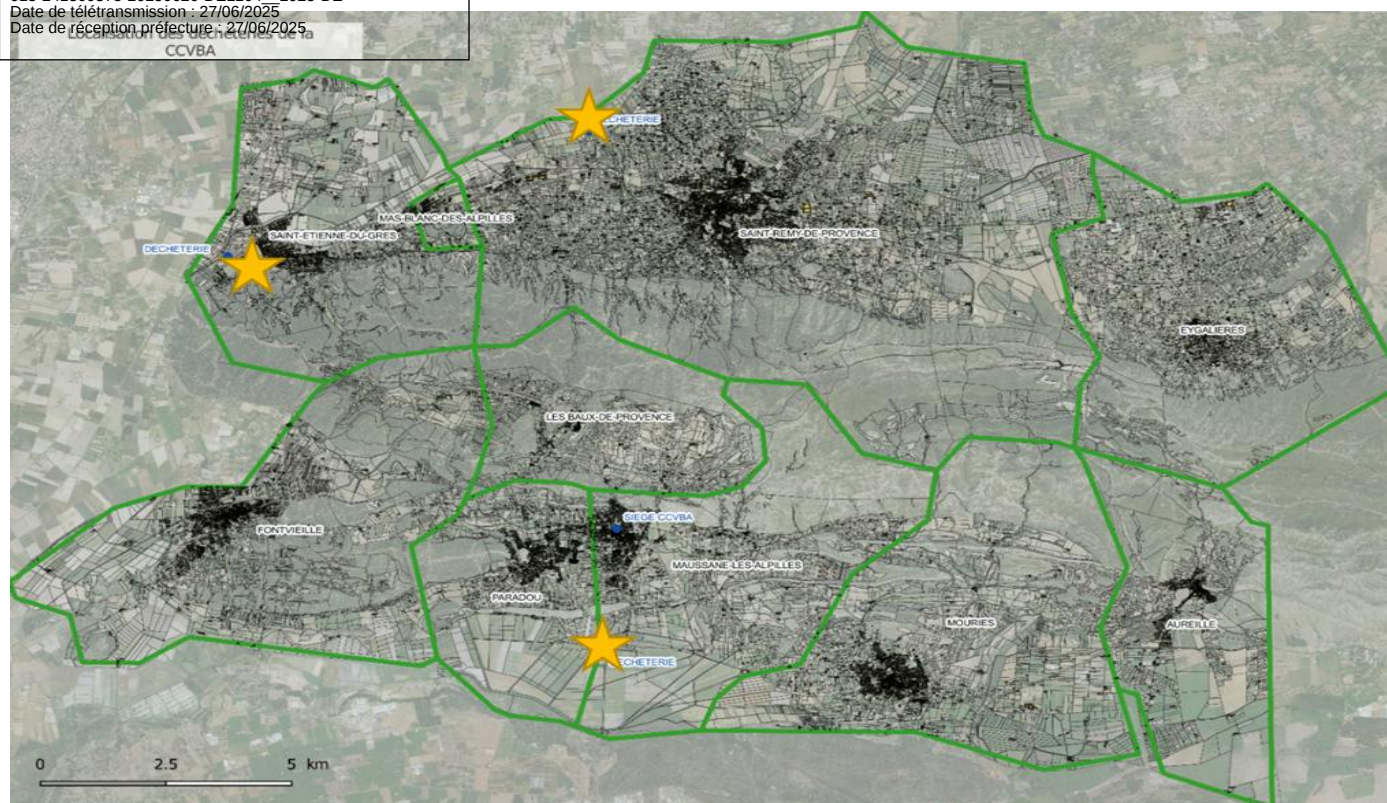
Le présent règlement est applicable aux déchèteries suivantes :

Nom	Adresse	
Déchèterie Saint Rémy de Provence	Chemin des Méjades (13210)	
Déchèterie Maussane les Alpilles	Chemin départemental 27, route de Saint Martin de Crau (13520)	
Déchèterie Saint Etienne du Grès	Chemin du cours du loup (13103)	
Jours et Horaires d'ouverture* Fermeture les jours fériés et les dimanches		
Déchèterie Saint Rémy de Provence	Période hiver (16 septembre au 14 juin) 8h à 12h – 14h à 16h30	Lundi au samedi
Déchèterie Maussane les Alpilles		
Déchèterie Saint Etienne du Grès	Période estivale (15 juin au 15 septembre) 7h à 13h45	Mardi, jeudi, vendredi et samedi (Fermeture lundi - mercredi)
Les déchèteries sont réservées aux particuliers les samedis. Les professionnels sont interdits les samedis et pour les véhicules assimilés des véhicules professionnels (camion plateau, fourgon..).		
En dehors de ses horaires d'ouverture, l'accès aux déchèteries et les dépôts des déchets sont interdits. Les déchèteries sont fermées les jours fériés.		

* Les horaires sont donnés à titre informatif et sont susceptibles d'être modifiés. Les horaires en vigueur sont ceux affichés à l'entrée du site.

En cas de conditions météorologiques défavorables, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites. En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, la Communauté de Communes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et toutes autres informations importantes, sont affichés en déchèterie et notamment sur le panneau extérieur de chaque site. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.



Localisation des déchèteries intercommunales

ARTICLE 4 - LES CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETERIE

4.1 Le contrôle d'accès

L'accès en déchèteries fixes est réservé :

- Aux particuliers : pour les particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la CCVBA (Aureille, Eygalières, Fontvieille, Maussane Les Alpilles, Mas Blanc, Mouriès, Paradou, Les Baux de Provence, Saint Etienne du grès, Saint Rémy de Provence).
- Aux professionnels (voir définition ci-après) : pour les entreprises, les commerçants, les artisans, les professions libérales, les campings, les administrations (collège, lycée, conseil départemental...), les associations ou entreprises d'insertion, les copropriétés et/ou bailleurs sociaux, les bénéficiaires des chèques emploi service, dont le siège social est situé sur le territoire des communes membres de la CCVBA.
- Aux services municipaux des communes membres de la CCVBA, des services de la CCVBA...

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

La Communauté de Communes met en place un contrôle d'accès sur ses sites afin de :

- Vérifier l'origine des apports et le type d'usagers,
- Améliorer le contrôle du tri par les agents d'accueil des déchèteries,
- Enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportés, par type d'usagers,
- Garantir la sécurité et optimiser la circulation des véhicules.

L'accès est autorisé uniquement aux habitants et aux professionnels du territoire de la CCVBA, sur présentation obligatoire d'une carte d'accès, dès leur entrée sur le site, auprès de l'agent d'accueil ou de la barrière d'entrée (selon l'équipement mis en place). Les usagers (particuliers et professionnels) refusant de fournir cette pièce ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Particuliers

La carte d'accès (1 seule par foyer) est délivrée gratuitement sur demande en ligne sur le site www.vallee-des-baux-alpille.fr, ou sur présentation en ligne à info.dechet@ccvba.fr ou au siège de la CCVBA, les documents suivants :

- Un formulaire de demande de carte d'accès à remplir
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie carte d'identité
- Copie de la carte grise (ou des cartes grises) du ou des véhicules du dépositaire. En cas d'usage d'un véhicule de location ou de prêt, une demande d'accès exceptionnelle devra être adressée au service déchets de la CCVBA avant le dépôt.

👉 Tout usager ayant perdu, détérioré ou qui se fera fait voler sa carte d'accès devra prévenir la collectivité pour son renouvellement.

Chaque détenteur/particulier d'une carte est crédité de :

- **24 accès annuels sur les déchèteries.**
Si le particulier a besoin de passage supplémentaire, une demande devra être faite au service déchets de la CCVBA en amont. Le nombre de passage sera affiché et/ ou indiqué par l'agent d'accueil selon l'équipement mis en place par déchèterie.
- **Max 3m3/jour pour tous les flux excepté pour les inertes limités à 1m3/jour, les déchets toxiques limités à 10 kg/jour, les huiles de moteur usagées et de friture limitées à 10 litres/jour et les pneumatiques limités à 8 pneus/an.**

Attention, les apports pourront être limités en fonction de la capacité des bennes sur le site.

Le quota d'accès est remis à zéro chaque année civile, les accès ne sont pas cumulables d'une année à l'autre. Chaque carte est attribuée à une adresse/personne physique. Il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur.

Dépôt en grande quantité pour les particuliers

En cas d'apport en grande quantité (plusieurs voyages, recours à un véhicule de prêt ou de location), l'utilisateur doit informer au préalable le service Déchets pour obtenir une autorisation : info.dechet@ccvba.fr ou par téléphone 04 84 510 620.

Professionnels

Sont considérés comme professionnels l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers. A savoir les commerçants, artisans, professions libérales, entreprises, campings, administrations (collège, lycée, conseil départemental, services municipaux-intercommunaux...), et associations, entreprises d'insertion, les bénéficiaires de chèque emploi service, siégeant sur le territoire intercommunal.

Il est rappelé aux professionnels que conformément à la réglementation en vigueur, ils sont responsables des déchets qu'ils produisent jusqu'à leur élimination finale, leur recyclage ou leur valorisation. Les professionnels sont autorisés à accéder aux déchèteries intercommunales dans les conditions définies dans ce présent règlement.

L'accès est interdit aux professionnels domiciliés hors du territoire effectuant un chantier au sein de la CCVBA. Ils doivent utiliser des déchèteries professionnelles.

La carte d'accès (1 jusqu'à 3 par entreprise) est délivrée gratuitement sur présentation en ligne (à infodechet@ccvba.fr ou sur demande en ligne sur le site www.vallee-des-baux-alpille.fr ou au siège de la CCVBA, des documents suivants :

- Un formulaire de demande de carte d'accès à remplir
- Justificatif de domiciliation de la société ou autres de moins de 3 mois
- Extrait de KBIS
- Numéro SIRET dans le cas des administrations ou des associations
- Copie de la carte grise (ou des cartes grises) du ou des véhicules du dépositaire

Il existe deux cartes possibles, en fonction des déchets apportés par le professionnels, et selon les modalités de l'article 4.3 - ,Tarification de l'accès en déchèteries, fixé par délibération du conseil communautaire :

- Carte d'accès Multi flux Déchets hors cartons (maximum 3 par entreprise).
- Carte d'accès Cartons propres (1 par entreprise, toute demande supplémentaire sera étudiée).

Chaque carte est attribuée à une adresse/personne physique. Elle est nominative et engage la responsabilité de son détenteur.

Attention, l'accès des professionnels est autorisé uniquement du lundi au vendredi et est interdit le samedi.

Chaque professionnel détenteur d'une carte a droit à :

- **1 accès max /jour (quel que soit le véhicule au nom de la société)**
- **max de 5m3/jour, sauf pour les inertes limités à 1m3/jour**

Les apports pourront être limités en fonction de la capacité des bennes sur le site.

Attention, pour les professionnels, une liste spécifique concerne les déchets acceptés et refusés ; elle est présentée dans l'article 5. Les professionnels ne peuvent pas apporter notamment les déchets dangereux-toxiques (ex : peintures, chlore...), les huiles, les pneumatiques, les déchets d'équipements électriques-électroniques à usage professionnel (D3E), les extincteurs, les bouteilles de gaz, les bouteilles oxygénées, les déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI), les bouteilles de protoxydes d'azote, les dons et la reprise des objets réemployables.... Ils doivent utiliser des filières privées réservées à leur nature/quantité conformément à la réglementation.

4.2 L'accès et circulation des véhicules

Véhicules autorisés sur les déchèteries, à maximum 10km/heure :

- les véhicules légers (voiture),
- les véhicules légers attelés d'une remorque,
- les véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 T.*

Le PTAC se trouve sur les cartes grises, sur les véhicules (côté droit avant et sur la plaque de tare à l'avant droit pour les remorques).

Les poids-lourds, les véhicules agricoles et de chantier ne sont pas autorisés à accéder en déchèteries.

Les véhicules professionnels* ne sont pas acceptés le samedi.

** sont considérés comme véhicules professionnels les véhicules de type camion-plateau, fourgon.*

Cas particulier : dans le cas d'une utilisation ménagère et occasionnelle de ce type de véhicule, le particulier doit solliciter une autorisation particulière auprès du service Déchets pour accéder au site.

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place. Afin d'éviter tout accident, les véhicules doivent rouler au pas dès l'entrée, à maximum 10km/h.

Le stationnement des véhicules des apporteurs ne doit pas gêner l'accès des autres usagers aux bennes inoccupées et aux voies de dégagement. Lors de déchargements, le moteur des véhicules doit être éteint. Les usagers doivent quitter le quai dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La CCVBA n'est pas responsable d'accidents de circulation.

Les véhicules autorisés ne peuvent pas benner avec la mise en place des protections de quai antichute pour des raisons de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur. Le déchargement doit se faire à la pelle ou à la main obligatoirement.

4.3 Tarification de l'accès en déchèteries

Les particuliers ne sont pas facturés pour l'accès aux déchèteries du territoire.

Concernant les professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2027, ils seront soumis à tarification pour l'accès en déchèteries, fixée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

La carte d'accès professionnels doit être présentée obligatoirement à chaque passage soit à l'agent d'accueil ou soit à la barrière selon les équipements présents par équipement.

4.4 L'accès et circulation des prestataires

L'accès est autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site tels que les prestataires en contrat ou sous conventions avec la Communauté de communes conformément à une procédure de sécurité interne.

ARTICLE 5 – DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

La déchèterie est avant tout un lieu de valorisation des déchets et ne doit pas être considérée comme un simple lieu de dépôt. Il est important et obligatoire de trier en amont de sa venue en déchèterie afin de simplifier son geste de tri sur place et d'éviter des erreurs sur place.

DECHETS ACCEPTES des particuliers	Catégorie acceptée
	Ampoules et néons
	Articles de sport et de loisirs (ASL)
	Articles de bricolage et de jardin (ABJ)
	Batteries
	Bois (diamètre inférieur à 12cm)
	Capsules café métalliques (bac jaune d'emballages)
	Cartons propres et pliés
	Cartouches d'imprimantes
	DEA (déchets d'éléments d'ameublement : mobiliers, matelas..)
	Déchets dangereux des ménages (peinture, solvant, acide, base, produits phytosanitaire, radiographie...) (déchets identifiables, fermés et conditionnés dans leurs emballages d'origine ; à déposer sur contenant prévue ; uniquement les agents des déchèteries sont habilités à trier dans le local des déchets dangereux)
	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (gros électroménager froid, hors froid, petit appareil ménager et écran)
	Déchets encombrants & Plastiques légers
	Emballages en verre (à l'aide de colonne d'apport volontaire)
	Gravats et déblais (max 1m3 /jour) (sans sacs de ciments ou autres)
	Huile de moteur usagé (max 10 litres/jour) (à verser avec prudence dans le conteneur dédié ; les bidons dédiés sont pris en charge dans un bac spécifique pour déchets dangereux)
	Huiles de friture (max 10 litres/jour) (à reverser proprement, une fois froide)
	Jouets
	Métaux/ferraille
	Objets / mobiliers en bon état pouvant être donnés au « emplacement du Réemploi »
	Papiers (à l'aide de colonnes d'apport volontaire)
	Plâtres (sans sacs de ciments ou autres)
	Piles et accumulateurs
	Pneus VL des particuliers (max 8/ an) selon les déchèteries Interdit : Pneus des VL des professionnels (ex : véhicules de société), de Poids Lourds (y compris les pneus de véhicules de 3.5t), agraires, souillés
	Végétaux (feuilles, tailles,...) dont le diamètre des branches est inférieur à 12 cm
	Vêtements, textile, linge de maison, maroquinerie, chaussures
	

DECHETS REFUSES des particuliers	Catégorie refusée	Filière d'élimination existante
	Amiante	Filière privée spécifique
	Bouteilles de gaz, extincteurs, protoxyde d'azote	Reprise producteur
	Citernes et cuves	Filière privée
	Déchets explosifs (cartouches, armes, fusée de détresses.) et radioactifs	Gendarmerie - Filière privée - ANDRA
	Déchets hospitaliers d'activité à risque infectieux déchets anatomiques ou infectieux (DASRI)	DASRI – Reprise Pharmacie et professionnels de santé
	Déchets carnés et cadavres animaux	Equarrissage - Vétérinaire
	Déchets putrescibles (à l'exception des végétaux) et notamment les invendus de marchés ou autres déchets agroalimentaires	Filière privée agréée en biodéchets Selon qtité compostage sur site
	Déchets incandescents (cendres)	
	Graisses et boues de station d'épuration, lisiers, fumiers	Filière privée agréée en biodéchets
	Déchets de balayages	Filière spécifique
	Déchets qui par leur dimension ou leur poids ou leurs caractéristiques ne peuvent pas être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie	
	Ordures ménagères	Collecté séparée par le service public
	Plastiques agricoles	ADIVALOR (filière professionnelle)
	Poteau électrique, poteau de chemin de fer...	
	Médicaments	Pharmacie
	Pneus sur jante, pneus agraires et pneus poids lourds	Garage
	Souches d'arbres, troncs et branches d'un diamètre sup. à 12 cm	Filière privée
	Véhicules hors d'usage	Ferrailleur ou autre professionnel spécialisé
		

La liste des déchets acceptés et refusés n'est pas exhaustive et peut être complétée ou modifiée par la collectivité en fonction de la réglementation, des acceptations du centre de traitement, des filières nouvelles.

DECHETS ACCEPTES des professionnels	Catégorie acceptée
	Ampoules et néons (à usage domestique)
	Articles de sport et de loisirs (ASL) (à usage domestique)
	Articles de bricolage et de jardin (ABJ) (à usage domestique)
	Bois (diamètre inférieur à 12cm)
	Capsules café métalliques (bac jaune d'emballages)
	Cartons propres et pliés
	Cartouches d'imprimantes
	DEA (déchets d'éléments d'ameublement)
	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à usage domestique (gros électroménager froid, hors froid, petit appareil ménager et écran)
	Déchets encombrants & Plastiques légers
	Emballages en verre (à l'aide de colonne d'apport volontaire)
	Gravats et déblais (max 1m3 /jour) (sans sacs de ciments ou autres)
	Jouets
	Métaux/ferraille
	Papiers (à l'aide de colonnes d'apport volontaire)
	Plâtres (sans sacs de ciments ou autres)
	Piles et accumulateurs (à usage domestique)
	Végétaux (feuilles, tailles,...) dont le diamètre des branches est inférieur à 12 cm
	Vêtements, textile, linge de maison, maroquinerie, chaussures (à usage domestique)
	...

DECHETS REFUSES des professionnels	Catégorie refusée	Filière d'élimination existante
	Amiante	Filière privée spécifique
	Bouteilles de gaz et extincteurs, bouteilles protoxyde d'azote	Reprise producteur
	Citernes et cuves	Filière privée
	Déchets explosifs (cartouches, armes, fusée de détresses.) et radioactifs	Gendarmerie - Filière privée - ANDRA
	Déchets hospitaliers d'activité à risque infectieux déchets anatomiques ou infectieux (DASRI)	DASRI – Reprise Pharmacie et professionnels de santé
	Déchets carnés et cadavres animaux	Equarrissage - Vétérinaire
	Déchets putrescibles (à l'exception des végétaux) et notamment les invendus de marchés ou autres déchets agroalimentaires	Filière privée agréée en biodéchets Selon qtité compostage sur site
	Déchets incandescents (cendres)	
	Graisses et boues de station d'épuration, lisiers, fumiers	Filière privée agréée en biodéchets
	Déchets de balayages	Filière spécifique
	Déchets d'équipements électriques et électroniques de professionnels (D3E Professionnels ex : photocopieur, banque congélateur)	Filière spécifique (REP Eco organisme)
	Déchets qui par leur dimension ou leur poids ou leurs caractéristiques ne peuvent pas être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie	
	Ordures ménagères assimilées	Collecté séparée par le service public ou privée
	Objets / mobiliers en bon état pouvant être donnés au "emplacement du Réemploi » ainsi que la reprise	Associations...
	Produits chimiques d'usage industriels ou d'artisans issus des professionnels (déchets dangereux), huiles vidange-fritures	Filière privée spécifique
	Produits chimiques d'usage agricole, horticole, viticole et en pépinières ainsi que tout emballages les ayant contenus (produits phytosanitaires professionnels)	Filière privée spécifique
	Plastiques agricoles	ADIVALOR
	Médicaments	Pharmacie
	Pneus VL des professionnels (ex voiture de société), pneus agraires et pneus poids lourds (y compris les véhicules de 3t5) et pneus sur jante.	Garage
	Souches d'arbres, troncs et branches d'un diamètre supérieur à 12 cm	Filière privée
	Véhicules hors d'usage	Ferrailleur ou autre professionnel spécialisé
		

La liste des déchets acceptés et refusés n'est pas exhaustive et peut être complétée ou modifié par la collectivité en fonction de la réglementation, des acceptations du centre de traitement, des filières nouvelles.

ATTENTION :

- seul l'agent est habilité à déposer les déchets dangereux dans les contenants appropriés, après avoir identifié leur type
- seul l'agent est autorisé à pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux

seul l'agent est habilité à refuser tout dépôt de déchets qui serait susceptible, par son ampleur ou sa nature de perturber le bon fonctionnement et la sécurité de la déchèterie.

ARTICLE 6 – ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS DE LA CCVBA

L'agent de déchèterie joue un rôle clé dans le fonctionnement de la déchèterie. Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent :

- au moment de l'ouverture, porter ses EPI (Equipement de Protection Individuel) fournis et vérifier les équipements de sécurité du site (extincteurs, téléphone...)
- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place
- Contrôler la nature, la provenance et les quantités des apports
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Informer les utilisateurs et veiller au tri correct des différents matériaux,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions des déchets acceptés/refusés, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats
- Réguler le flux des véhicules
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
- Eviter toute pollution accidentelle
- Veiller à l'entretien et à la propreté du site
- Veiller à l'évacuation des conteneurs pleins et leurs remplacements : pour permettre les opérations de gestion des bennes, le gardien pourra temporairement interdire l'accès de celles-ci aux usagers,
- Interdire tout chiffonnage à l'intérieur et aux abords du site y compris par le personnel de la collectivité,
- Veiller au respect du règlement,
- Tenir les différents registres (fréquentation, exploitation, sécurité, etc.) ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la collectivité de toute infraction au règlement et sa transmission à son responsable,
- Il n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers.

Les déchets déversés dans les déchèteries en dehors des endroits autorisés seront enlevés systématiquement par les agents d'accueil. Celui-ci a en charge le nettoyage des quais de déchargement à la fin de son service. Aucun usager ne sera accueilli après l'horaire prévu de la fermeture du site.

Les déchèteries étant des lieux publics, le gardien pourra, en cas de besoin, solliciter l'intervention des forces de police municipale, mutualisée ou nationale.

ARTICLE 7 – ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Trier -séparer en amont ses apports
- Présenter sa carte d'accès à l'agent d'accueil ou à la barrière en fonction des équipements présents et respecter les contrôles-modalités d'accès
- Avoir un comportement respectueux envers l'agent de déchèterie
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, ...)
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,

Respecter le matériel et les infrastructures du site,

- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

- Le déchargement des déchets reste à la charge du particulier ou de l'usager et non pas à la charge de l'agent de déchèterie
- L'accès aux déchèteries et toutes opérations de déversement des déchets dans les conteneurs (notamment l'accès aux bennes gravats) et les manœuvres se font aux risques et périls des usagers.
- Ne jamais descendre dans les conteneurs et les bennes (notamment le local des déchets toxiques est interdit au public)
- Le chiffonnage est formellement interdit
- Les enfants sont interdits sur le site pour des raisons de sécurité
- Ne pas fumer sur le site, ne pas introduire de déchets incandescents sur le site
- Interdit de consommer des boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants sur site
- Obligation de maintenir les animaux dans la voiture et sous la responsabilité de leurs maîtres
- Toute forme d'agression envers les agents, verbale ou physique, pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte conjoint par l'agent lui-même et par la direction.

Responsabilités

Les utilisateurs des déchèteries sont civilement responsables des accidents, des dommages et des dégâts occasionnés aux biens et personnes dans l'enceinte des déchèteries par maladresse, imprudences ou non-respect des consignes portées à leur connaissance.

La responsabilité civile de l'usager sera engagée en cas d'incident.

Le déposant demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée.

La CCVBA décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels survenus dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 8 – PREVENTION DES RISQUES

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité au site, il est demandé aux usagers de respecter les règles de sécurité du présent règlement et de se conformer aux instructions du gardien et des consignes affichées (concernant les modalités d'accès au site, de tri, de dépôt, les conditions de circulation, de stationnement, les règles d'hygiène et de sécurité).

Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. **La vitesse est limitée à 10 km/h.** Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Les poids lourds, les engins agricoles ou de chantiers sont interdits sur le site.

Pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie, les véhicules de la communauté de communes et ses prestataires sont prioritaires par rapport aux véhicules des usagers et en cas de nécessité :

- La déchèterie pourra momentanément être fermée ;

Certains accès au vidage interdits temporairement, notamment lors de la mise en place de nouvelles bennes vides.

Dans ces cas, les usagers devront respecter les consignes et dispositifs de sécurité mis en place.

Accidents-incendie

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer et d'allumer un feu sur le site et d'apporter des déchets incandescents.

En cas de blessure d'un usager, de personnes nécessitant des soins médicaux urgents ou de départ de feu, **l'agent d'accueil est chargé de faire appel aux services de secours concernés :**

- soit le 15 pour le SAMU,
- le 17 pour la gendarmerie et la police,
- le 18 pour les pompiers et de prévenir immédiatement le gardien du site.

Les consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie sont affichées sur la déchèterie et sont à appliquer en cas d'urgence. La déchèterie est équipée d'une trousse de secours pour les premiers soins et d'extincteurs. Attention, en cas d'une impossibilité de l'agent d'accueil, l'usager doit avertir les services de secours.

Séparation et tri des déchets

L'usager doit effectuer lui-même le tri et avant de venir sur le site afin de ne pas encombrer les quais de déchargement. En cas de doute sur le tri, il peut s'adresser au gardien pour le conseiller. Le gardien n'est cependant pas tenu d'aider les usagers au déchargement, il leur appartient de prendre les dispositions nécessaires.

Propreté et respect du site

Les usagers doivent laisser les aires de circulation et de dépôt en bon état de propreté. En cas de débordement résultant de l'usager, celui-ci est tenu de nettoyer les lieux et ramasser les déchets de manière à laisser le site propre. Pelles et balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets tombés au sol. En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel. Le gardien est chargé de la surveillance et de l'entretien général du site.

Les usagers doivent veiller à ne pas occasionner de dégradations sur les équipements, notamment lors des manœuvres de stationnement et de vidage.

Risque de chutes

Une attention toute particulière est portée au risque de chute sur le haut quai de déchargement. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de monter sur les banquettes-protections des bennes, de benner directement dans les conteneurs et de rentrer dans les bennes.

Risques Tassage-Compactage-rotation bennes

En cas d'intervention d'un engin de tassage pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage-tassage.

Lors des rotations de bennes, si elles sont faites pendant les horaires d'ouverture des déchèteries, la zone de dépôt sera fermée et matérialisée sur le quai à l'aide d'un matériel spécifique.

Vidéosurveillance

Certaines déchèteries sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la communauté de commune Vallée Baux Alpilles. Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

En cas de non-respect du présent règlement (notamment déchargement en dehors des bennes, dépôt de déchets non admis, récupération et chiffonnage) et de trouble de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la CCVBA.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment au code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental) ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Le code pénal, dans ses articles 632-1 et 635-8 prévoit de punir par une contravention de 2° ou de 5° classe (cf article 131-13) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures ménagères, des déchets matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75 633 du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Est considérée comme une infraction :

- Tout dépôt de déchets de toute nature devant et aux abords de la déchèterie
- Tout dépôt de déchets, toute intrusion en dehors des heures d'ouverture (violation de propriété privée)
- Toute livraison de déchets interdits définis
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie,
- Toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie (en dehors des lieux de réemploi) ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.
- Le passage forcé du contrôle d'accès.

Ces infractions sont passibles de poursuites.

ARTICLE 10 : APPLICATION

Le présent règlement est seul applicable et prendra effet dès sa publication.

Les règlements antérieurs devenant à cette date sans objet.

**Approuvé par le Conseil Communautaire le 28 novembre 2024
Par délibération N°142/2024**

Le président

Hervé CHERUBINI